



**Arrêté temporaire n°A235/2023  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**77 rue de Paris et parking Longueil angle rue de Paris**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

**VU** le décret du 31 mai 2010 classant la R.D. 308 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 30 juin 2023 ;

**VU** la demande émise par l'entreprise CANAS située au 7 rue Langevin 78130 LES MUREAUX et l'entreprise BICHO-BTP située au 114 rue Paul Doumer 78600 MONTESSON en date du 23 juin 2023 et relative à des travaux de raccordement électrique ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **10/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023 de 9h00 à 16h00**, 77 rue de Paris, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ainsi que par hommes trafics.

**Article 2**

À compter du **10/07/2023 8h00 et jusqu'au 04/08/2023 18h00**, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking Longueil angle rue de Paris sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CANAS et BICHO-BTP.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 30/06/2023

### *DIFFUSION:*

- CANAS
- Le Maire
- Centre de Secours
- Responsable regie voirie proprete
- Régie voirie
- Police Municipale
- Transport Autocar James
- CASGBS
- Responsable CTM
- Secrétariat Général
- Responsable Marketing et Commercial

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*